

LE CASE MANAGEMENT DE PKRÜCK

Informations pour les institutions de prévoyance

NOTRE OFFRE

Lorsqu'une personne assurée est affectée par une incapacité de travail ou menacée d'une future invalidité, nous lui offrons, en collaboration avec nos partenaires externes, une aide pour une réinsertion professionnelle et sociale.

Nos clients bénéficient d'un vaste soutien: Nous examinons le cas d'incapacité de travail, évaluons le potentiel de réinsertion et mettons en œuvre le Case Management. Le Case Management de PKRück est un complément judicieux et efficace aux mesures prises par les autres assurances.

PHILOSOPHIE

PKRück se considère comme un réseau actif dans la réintégration et la prévention de l'invalidité. La personne assurée, avec ses besoins et ses ressources, est mise au premier plan. Cette attitude fondamentale imprègne chacune de nos activités et est également judicieuse d'un point de vue économique.

AVANTAGES DU CASE MANAGEMENT

La réinsertion dans la vie professionnelle d'une personne affectée par une incapacité de travail bénéficie à toutes les parties concernées:

Personne assurée

La réadaptation et la réintégration dans la vie professionnelle permettent à la personne concernée d'obtenir une meilleure qualité de vie ainsi que de prévenir une marginalisation sociale.

Entreprise

L'entreprise conserve ainsi ses employés fidèles et qualifiés. Elle évite également la poursuite du paiement du salaire en cas d'incapacité de travail.

Institution de prévoyance

Les institutions de prévoyance comptent moins de cas d'invalidité, ce qui entraîne une réduction des frais. Elles profitent également d'une économie de primes grâce à une meilleure évolution des sinistres. De plus, l'institution de prévoyance accroît son pouvoir d'attraction en offrant un Case Management professionnel.

(tourner svp)

DÉROULEMENT DU CASE MANAGEMENT

1. L'institution de prévoyance nous annonce l'incapacité de travail.
2. Nous examinons les documents qui nous ont été transmis et demandons si nécessaire les documents auprès de l'entreprise ou de la personne assurée.
3. PKRück examine les documents selon une procédure à deux niveaux et décide au cas par cas si un Case Management est nécessaire. Selon la maladie et le domicile de la personne concernée, PKRück sélectionne la société de Case Management la mieux indiquée pour s'occuper du cas.
4. Si le cas présente un potentiel de réinsertion, nous demandons à la personne concernée si elle est intéressée à un programme de Case Management.
5. Si la personne est intéressée, le Case Manager l'invite à une première évaluation. Il élabore un plan définissant les objectifs (par exemple stage, reconversion) et le plafond de dépenses.
6. Nous informons l'institution de prévoyance et l'entreprise de l'accompagnement approprié.
7. Nos spécialistes maintiennent un contact direct avec le Case Manager et se tiennent au courant en permanence de l'évolution du cas. Nous informons régulièrement l'institution de prévoyance de l'avancement du Case Management.
8. Le programme s'achève avec succès: la personne concernée retravaille, soit à la même place de travail, soit à un nouvel endroit. Au terme du Case Management, PKRück prépare un rapport final.

NOS PARTENAIRES

Nous nous appuyons sur un réseau national de sociétés de Case Management qui attachent toutes beaucoup d'importance à un suivi minutieux et adapté aux besoins du client.

Nous choisissons de collaborer avec des partenaires externes de Case Management ce qui permet un suivi indépendant des personnes concernées. Le Case Manager obtient ainsi plus rapidement la confiance de l'assuré, ce qui représente **un élément important** pour le succès d'un programme de réadaptation.

Les entreprises partenaires de PKRück collaborent avec l'AI et complètent leurs mesures. En effet, les possibilités de réinsertion de l'AI sont limitées.